

— monsieur Louis-Étienne Fortier, directeur principal, Investissement, Sciences de la vie, Investissement Québec, en remplacement de madame Marie-Élaine Riou;

— madame Véronique Rankin, directrice générale, Wapikoni mobile, en remplacement de madame Wahiakatste Diome-Deer;

QUE madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau, secrétaire adjointe à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réjean Houle;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77988

Gouvernement du Québec

### **Décret 1342-2022, 29 juin 2022**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra le ou vers le 30 juin 2022

ATTENDU QUE la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie se tiendra le ou vers le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, le sous-ministre du ministère de l'Éducation, monsieur Alain Sans Cartier, ou, à défaut, la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra le ou vers le 30 juin 2022;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation, le sous-ministre du ministère de l'Éducation et la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, de :

— Madame Julie Lussier, directrice de cabinet, ministère de l'Éducation;

— Madame Sarah Watine, conseillère en affaires internationales, ministère de l'Éducation;

— Madame Catherine Thomassin, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77989

Gouvernement du Québec

### **Décret 1343-2022, 29 juin 2022**

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République togolaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République togolaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Ottawa, le 29 avril 2021, à Montréal, le 13 juillet 2021, et à Québec, le 8 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et la République togolaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République togolaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire, signée à Ottawa, le 29 avril 2021, à Montréal, le 13 juillet 2021, et à Québec, le 8 septembre 2021, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77990

Gouvernement du Québec

## **Décret 1344-2022, 29 juin 2022**

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République islamique de Mauritanie en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République islamique de Mauritanie en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à New York, le 8 février 2021, et à Québec, les 3 et 10 juin 2021;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et la République islamique de Mauritanie en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République islamique de Mauritanie en matière de mobilité étudiante au niveau